

## ANNEXE 2b

### Modification de l'ordre des bénéficiaires pour le versement d'un capital-décès

(art. 40 du règlement de prévoyance)

Par la présente, je demande que, suite à la modification de l'article 40 du règlement, après mon décès, le capital-décès soit versé aux personnes suivantes dans les proportions suivantes. Par cette déclaration, je révoque toutes les précédentes déclarations relatives aux bénéficiaires.

Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Cat. *)	Part en %
					100%

\*) Inscrire les lettres correspondant à la catégorie: **a.aa)**, **a.ab)**, **b.ba)**, **b.bb)**, **b.bc)**, **c.ca)**, **c.cb)** ou **c.cc)**. Remarque: Les bénéficiaires au sens des lettre **b.** et **c.** ne peuvent pas être regroupés.

La personne mentionnée fait partie de la catégorie des bénéficiaires suivants:

- a.**
  - aa) le conjoint survivant;
  - ab) les enfants de l'assuré décédé ayant droit à une rente d'orphelin de la part de la SVE;
- b.**
  - ba) les personnes que le défunt soutenait de façon substantielle;
  - bb) la personne qui a vécu sans interruption en union libre avec l'assuré décédé au cours des cinq dernières années qui ont précédé sa mort;
  - bc) la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs;
- c.**
  - ca) les enfants de l'assuré décédé qui n'ont pas droit à une rente d'orphelin de la SVE;
  - cb) les parents;
  - cc) les frères et sœurs.

Nom et prénom de l'assuré/e

Date de naissance de l'assuré/e

Numéro AVS de l'assuré/e

Lieu, date

Signature de l'assuré/e

L'article 40 du règlement de prévoyance et ses éventuels avenants sont déterminants pour le versement d'un capital-décès.

**Prière d'envoyer à:**

Sulzer Vorsorgeeinrichtung, Postfach, 8401 Winterthur